



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quarante-deuxième session

Genève, 21-25 août 2023

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :
formation des experts

**Proposition pour le traitement des questions de fond au cours
des réunions du Comité de sécurité de l'ADN****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin
(CCNR)*, ******Introduction**

1. Au cours de sa dernière réunion, le groupe de travail informel « Formation des experts » a travaillé sur les « questions de fond », examinées en dernier lieu par le Comité de sécurité de l'ADN en 2011. (Voir à cet égard les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4-18 et le compte rendu de la réunion du groupe de travail informel « Formation des experts » CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2023/20.)

2. En raison du nombre limité de questions possibles, il a été convenu que ces documents resteraient confidentiels. Étant donné que les questions de fond ne font pas l'objet d'une diffusion générale, le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité de l'ADN à examiner la manière dont un traitement régulier pourrait être organisé au sein du Comité de sécurité tout en préservant la confidentialité.

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/31

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



I. Contexte

3. Au cours de sa dernière réunion, le groupe de travail informel « Formation des experts » a décidé de procéder au traitement final des questions de fond au cours de sa prochaine réunion, qui aura lieu en mars 2024. Il s'agit des documents suivants :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 : Questions de fond – Gaz

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/5 : Réponses questions de fond – Gaz (A et B)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/6 : Réponses questions de fond – Gaz (C, D et E)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/7 : Questions de fond – Chimie

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/8 à 17 : Réponses questions de fond – Chimie

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/18 : Exemples questions de fond

Pour des raisons techniques, la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) a divisé en plusieurs documents (8 à 17) le document original allemand de 2011 « Réponses aux questions de fond – Chimie ».

4. En raison du temps nécessaire pour la révision et des conséquences de la pandémie de Covid-19, la révision n'a pu débiter que maintenant.

5. Pour la raison susmentionnée, il est très important de préserver la confidentialité des documents. En 2011, les documents n'avaient pas été mis en ligne sur le site web de la CEE-ONU, mais il y était indiqué qu'ils pouvaient être obtenus sur demande auprès du Secrétariat de la CEE-ONU.

6. Le Comité de sécurité de l'ADN pourrait donc examiner dans quelle mesure et, le cas échéant, selon quelles modalités les documents doivent être publiés sur le site web de la CEE-ONU, qui doit en principe avoir accès à ces documents sur demande et qui doit recevoir ces documents par courrier électronique.

II. Proposition

7. Une mention relative aux documents sera publiée sur le site web de la CEE-ONU, comme c'était déjà le cas en 2011. En complément, il pourrait être mentionné que la version allemande est disponible auprès du Secrétariat de la CCNR.

8. L'accès sera accordé aux chefs de délégation identifiés comme tels dans les comptes rendus des réunions du Comité de sécurité de l'ADN ainsi qu'aux membres du groupe de travail informel « formation des experts ».

9. Pour la préparation de la réunion du Comité de sécurité de l'ADN, les documents seront transmis par courrier électronique aux chefs de délégation, mais pas aux observateurs (voir également à cet égard l'article 17, paragraphe 2, de l'Accord ADN).

10. Lors de la distribution des documents, il sera explicitement rappelé qu'ils sont soumis à la confidentialité et que, au sein des délégations, ils ne doivent par conséquent être accessibles qu'aux experts directement chargés de les traiter.
